

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 29 avril 2025

Membres en exercice : 26

Présents : 14

Procuration(s) : 6

Absent(s) : 6

Nombres de votants : 20

Votes pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 18 avril 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0082

**Relative aux travaux d'installation de pontons provisoires
aux Ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillers départementaux représentés :

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2022_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 ;

Considérant le rapport n°2025-002555 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission Administration générale, transport et transition écologique du 25 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'opération d'installation de pontons de plaisance provisoires à Mamoudzou et Dzaoudzi ;

Article 2 : d'approuver, la mobilisation de la CCI dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner le Département dans la mise en œuvre rapide des travaux provisoires sur Dzaoudzi et Mamoudzou conformément aux dérogations inscrites dans l'article 17 de la loi d'urgence pour Mayotte ;

Article 3 : d'approuver la demande de subvention FEDER RESTOR à hauteur de **706 000,00 €** ;

Article 4 : d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Institutions	Part en %	Montant
Subvention (FEDER) RESTORE	70,6 %	706 000 €
FCTVA	16,4 %	164 040 €
Fonds propres	0.15 %	1 460 €
Assurance	12,85 %	128 500 €
Total	100 %	1 000 000 €

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'opération ;

Article 6 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de L'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

